GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 2632

[redacted]

RÉFÉRENCE N° 8860-2632

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	2632
Numéro du dossier de prise en charge	2320
Numéro de la réclamation	8860
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 2
Exigences générales 3
Devis technique 4
1. Planéité du revêtement de plancher flottant 4

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

DEVIS TECHNIQUE

1. PLANÉITÉ DU REVÊTEMENT DE PLANCHER FLOTTANT

Point de réclamation n° 7

Les travaux consistent à remplacer le plancher existant situé au RDC et effectuer des corrections au niveau du planéité du sous-plancher.

Estimation de la superficie du revêtement de plancher : 355 pi ca

Enlever et réinstaller évier, robinet, lave-vaisselle, armoire, comptoir et Îlot de cuisine.

Enlever plinthe en bois environ 70pi

Enlever le plancher de type flottant.

Réviser, contreplaquer, vérifier et corriger la planéité du sous-plancher. L’entrepreneur devra assurer que le mouvement des poutrelles de plancher ne soit pas excessif. Soumettre au chargé de projet la méthode corrective pour le nivellement du sous-plancher.

Installer le revêtement de plancher équivalent à l'existant. Le choix de couleur sera à valider avec le bénéficiaire.

Installer les moulures et les plinthes de plancher. Peinturer plinthes 2 couches, couleur des murs existant.

L’entrepreneur à la responsabilité de l’évacuation des déchets ainsi que la protection des biens des occupants durant les travaux.

Nettoyer et assurer la sécurité des espaces de travail à chaque quart de travail.

Plan:

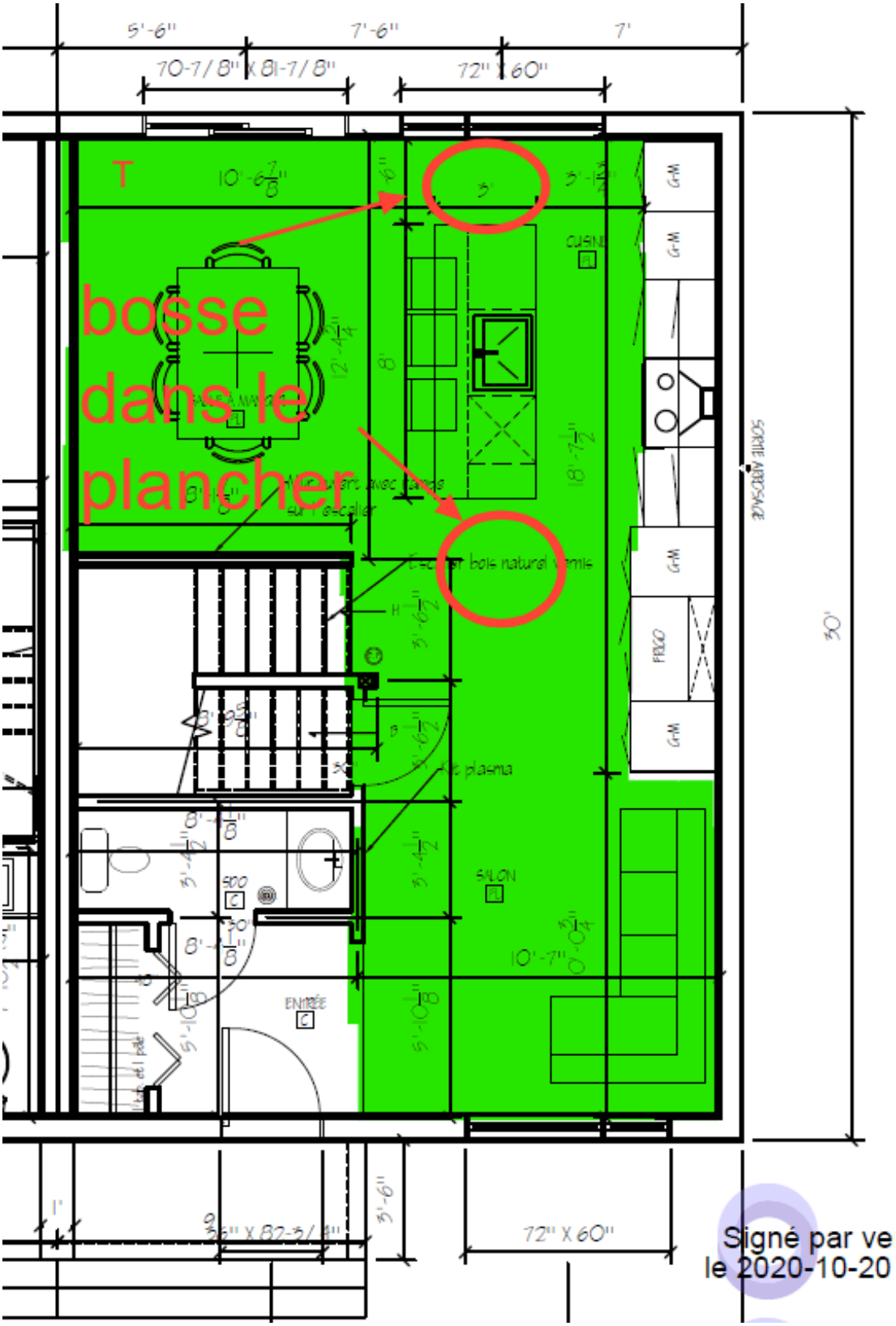

Signé par ve
le 2020-10-20

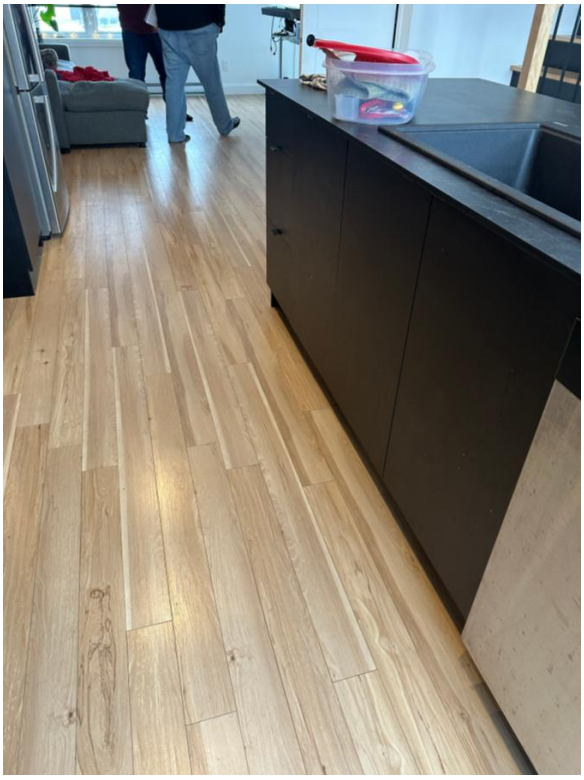

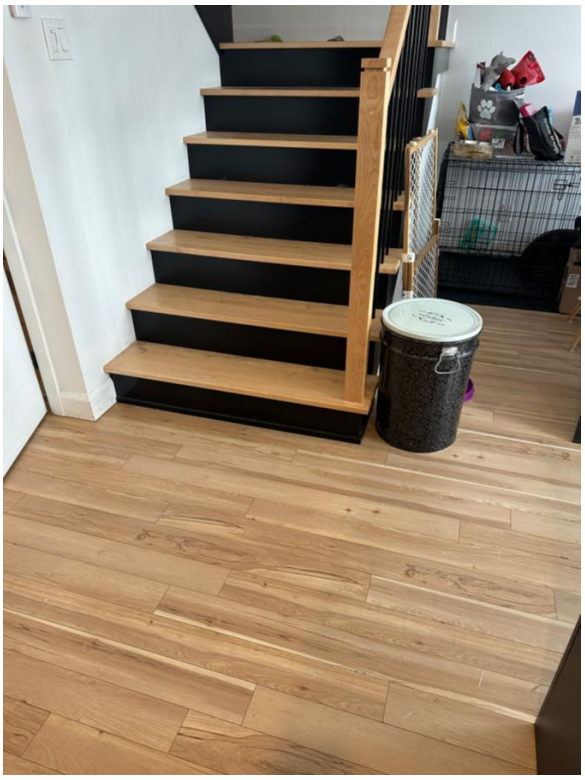

bosse sur le plancher
11/03/2022